



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 21 Juin 2018

Procès-verbal N°34

Président : M. André DAVOINE

Présents : MM. Christian BURRIEL-Jean-Claude CASSÉ-Jacques WARIN.

LITIGES

*** DOSSIER N°124 *MATCH N°20351822 : F.C. CASTERA VERDUZAN / U.S. DURAN - U13 Excellence - Journée 05 du 09/06/2018 à Monferran Saves**

*** Match perdu par forfait*:**

Après réception et lecture du document actant le forfait du club du F.C. PAVIE 2 dûment signé par Mr GUILLET Guy, Responsable des U13 en date du 18/06/2018,

Attendu que l'équipe du club de l'U.S. DURAN n'était pas présent au coup d'envoi et que donc ce match n'a pas eu lieu,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue

- Match perdu par forfait pour le club de l'U.S. DURAN
- Résultat homologué : F.C. CASTERA VERDUZAN : **3** / U.S. DURAN : **0**
- Points : CASTERA VEDUZAN **3** / U.S. DURAN **-1**
- Frais à charge du club **de l'U.S. DURAN (535911) : 30€** (Premier forfait)

- Transmis à la Commission des compétitions pour suite à donner.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification et selon les conditions de forme prévue à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

*** DOSSIER N°125 *MATCH N°20351854 : F.C. CASTERA VERDUZAN / E.S. SUD LOMAGNE-U.13-Excellence- Journée 5 du 09/06/2018 à Monferran Saves**
*** Match perdu par forfait*:**

Après réception et lecture du document actant le forfait du club de l'E.S. SUD LOMAGNE dûment signé par Mr GUILLET Guy, Responsable des U.13 en date du 18/06/2018,
Attendu que l'équipe du club de l'E.S. SUD LOMAGNE n'était pas présente au coup d'envoi et que donc ce match n'a pas eu lieu,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue

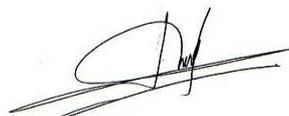
- Match perdu par forfait pour le club de l'E.S SUD LOMAGNE
- Résultat homologué : F.C. CASTERA VERDUZAN. : **3** / E.S. SUD LOMAGNE **0**
- Points : F.C. CASTERA VERDUZAN **3** / E.S. SUD LOMAGNE **-1**
- Frais à charge du club **de l'E.S SUD LOMAGNE (544571) 30€** (Premier forfait)

- Transmis à la Commission des compétitions pour suite à donner.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification et selon les conditions de forme prévue à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN.



Le Président
André DAVOINE

